

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »**29 avenue de Verdun****63190 LEZOUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE****RÉUNION DU 03 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 03 mars, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, à la salle intercommunale à Lezoux après convocations légales en date du 25 février 2026, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

Mme Josiane HUGUET	Mr Thierry TISSERAND
M. Jean-Baptiste GIRARD	Mme Elisabeth BRUSSAT
Mme Agnès TARTRY-LAVEST	Mr Cédric DAUDUIT
Mme Sylvie EXBRAYAT	Mme Patricia LACHAMP
M. Gilles BERGAMI	Mr Florent MONEYRON
M. Daniel PEYNON	Mme Nicole BOUCHERAT
Mme Annick FORESTIER	M. Jean-Louis DERBIAS
Mme Déolinda DE FREITAS	Mme Michelle CIERGE
Mme Marie-France MARMY	Mr Bernard FRASIAK
Mr Christian BOURNAT	M. Yannick DUPOUE
Mr Guillaume FRICKER	Mr Antoine LUCAS
Mme Sylvie ROCHE	Mme Laurence GONINET
Mme Elyane GRANET	

Suppléants présents : Mme Nathalie DE LA FUENTE et Mr Patrice BLANC

Etaient représentés (procuration) :

- Mme GRANOUILLET Danielle donne pouvoir à Mme HUGUET Josiane
- Mme VIAL Séverine donne pouvoir à Mr FRASIAK Bernard
- Mme MONTBRIZON Julie donne pouvoir à Mr BERGAMI Gilles

Absents : Mme MORAND Catherine, Mme OLIVON Anne-Marie, Mr MARQUET Gilles, Mr BROUSSE René, Mme GROUIEC Isabelle, Mr COSSON Alain et Mr FERRIER Romain

VOTE : En exercice : 35 Présents : 25 Représentés : 3 Votants : 28

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mr Jean-Louis DERBIAS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Objet : habitat – demande de subvention anah ingénierie (convention opération programmée d'amélioration de l'habitat renouvellement urbain)

**HABITAT – DEMANDE DE SUBVENTION ANAH INGENIERIE
(CONVENTION OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION
DE L'HABITAT RENOUVELLEMENT URBAIN)**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'article L.303-1 et L. 321-1 et suivants, R. 321- 1 et suivant du Code de la construction et de l'habitation ;
- VU le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,
- VU la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat
- VU la convention cadre Petites Villes de Demain, valant Opération de Revitalisation de territoire (ORT) prise en application de l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation adoptée par délibérations du 2 octobre 2023 (Commune de Lezoux) et du 3 octobre 2023 (Communauté de communes Entre Dore et Allier)
- VU la délibération du Conseil municipal de Lezoux du 8 avril 2024 autorisant la signature de la convention OPAH-RU ;
- VU la délibération du Conseil communautaire du 9 avril 2024 autorisant la signature de la convention OPAH-RU ;
- VU la convention OPAH-RU en date du 18 juillet 2024 ;

Considérant que toute demande de subvention doit faire l'objet d'une demande.

Madame la Présidente rappelle que la communauté de communes s'est engagée depuis le 18 juillet 2024, aux côtés de l'ANAH (Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat) et de la commune de Lezoux dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) d'une durée de 5 années (2024-2029). Celle-ci porte sur un périmètre défini sur le centre ancien de Lezoux.

En août 2024, la communauté de communes a attribué à l'opérateur Urbanis le marché de suivi-animation de cette opération. Dans la convention d'OPAH-RU, il est précisé que l'ANAH contribue à la prise en charge des coûts de suivi-animation de l'opération, avec l'attribution d'une subvention annuelle dite part fixe, et d'une subvention dite part variable. Cette subvention doit être sollicitée chaque année auprès de l'ANAH.

Aussi, il convient pour l'année 2026 de solliciter cette subvention auprès de l'ANAH. Selon les données inscrites à la convention, le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses en €			Recettes en €	
	HT	TTC		
Bureau d'études Urbanis	109 726.44 €	131 671.73 €	Part Fixe Anah	41 608.00 €
dont part fixe	36 307.24 €	43 568.69 €		
dont part variable	47 719.20 €	54 263.04 €		
Conseil ORI*	12 200.00 €	14 640.00 €		
Assistance ORI	13 500.00 €	16 200.00 €		
*Opération de restauration immobilière				
			Part variable Anah	45 756,00 €
			dont	
			6 LHI*/MAR**	24 000,00 €
			3 Ma Prim logement décent	6 000,00 €
			4 MAR PO***/PB**** TM*****	8 000,00 €
			4 MAR PO PB Modeste	6 400,00 €
			2 PO Autonomie	1 200.00 €
			0 MOUS*****	0 €
			1 Transformation PB	156.00 €
			*Lutte contre l'Habitat Indigne	
			**Mon Accompagnateur Rénov	
			***Propriétaire occupant	
			****Propriétaire bailleur	
			*****Très modestes (TM)	
			***** Maitrise d'œuvre urbaine et sociale	
			EDA (reste à charge)	44 307.73 €
Total dépenses	109 729.44 €	131 671.73 €	Total Recettes	131 671.73 €

Par conséquent, Madame la Présidente propose au conseil communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente à solliciter ces subventions auprès de l'ANAH au titre de l'ingénierie 2026 de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement urbain,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous documents afférents à cette demande.

AR Prefecture

063-246301097-20260303-20260303_33-DE
Reçu le 04/03/2026

CCEDA
CC 03/03/2026
(33)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **APPROUVE à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme,
Fait et publié à Lezoux, le 04 mars 2026
Signé par Jean-Louis DERBIAS,
Secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme
Fait et publié à Lezoux, le 04 mars 2026
Signé par Elisabeth BRUSSAT,
Présidente

